

PETR/Syndicat mixte du Lézou

LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2025 (À AFFICHER DANS LE LOGEMENT)

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : la taxe de séjour. Il s'agit d'une contribution que vous versez à votre hébergeur qui la collecte pour le compte du PETR/Syndicat Mixte du Lézou et pour celui du Département de l'Aveyron. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez. Nous vous souhaitons un agréable séjour.

- Par la délibération du PETR/Syndicat Mixte du Lézou du 20 juin 2024 et par la délibération du 28 août 2024 du Département de l'Aveyron, les tarifs de la taxe de séjour ont été fixés au régime du réel. Cette taxe est perçue sur l'année entière.
- Cette taxe est prélevée par les logeurs, pour le compte du PETR/syndicat mixte du Lézou et pour celui du Département de l'Aveyron, auprès de toutes les personnes passant une nuit au moins sur le territoire dans un hébergement touristique loué à la nuitée, à la semaine ou au mois

Catégories d'Hébergements	Tarif par nuit par personne	Taxe additionnelle départementale 10% <i>(collectée par le PETR pour reversement au Département)</i>	Total à percevoir
Palace	3.10€	0.31€	3.41€
Hôtel 5*, résidence de tourisme 5*et meublé 5*	1€	0.10€	1.10€
Hôtel 4*, résidence de tourisme 4*et meublé 4*	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtel 1, 2 et 3*, résidence de tourisme 1, 2 et 3*et meublé 1, 2 et 3* Village de vacances 1 à 5* Chambre d'hôtes Auberge collective	0.70€	0.07€	0.77€
Terrain de camping/caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0.60€	0.06€	0.66€
Terrain de camping/caravanage 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrain de camping non classé	0.20€	0.02€	0.22€
Hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau	3% cout de la nuitée	+10% du cout de la nuitée	

Les personnes non assujetties sont : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier (employé dans la commune ou le groupement de communes), les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.